

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF8

présenté par

M. Carrez, M. Ollier et M. Lamour

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après les mots : « publics territoriaux », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 298 : « , leur rapport avec l'État et la région d'Ile-de-France ainsi que de la perception par les établissements publics territoriaux de la cotisation foncière des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le rapport remis par le Gouvernement soit l'occasion d'un débat autour de la question fondamentale de l'utilisation du produit de la CFE par les territoires et ouvre la possibilité, le cas échéant, de proroger ce dispositif.